

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°26/PSH424

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules impasse des Druides, rue Pierre Loti (portion comprise entre le n°23 rue Pierre Loti et le rond-point de la vallée) et au rond-point de la vallée à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus, à l'occasion des travaux de modifications du réseau électrique.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise LE DU Réseaux

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules impasse des Druides, rue Pierre Loti (portion comprise entre le n°23 rue Pierre Loti et le rond-point de la vallée) et au rond-point de la vallée à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus, à l'occasion des travaux de modifications du réseau électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit impasse des Druides (portion comprise entre le tranfo et la rue du Manoir) et au carrefour impasse des Druides / rue du Manoir à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de modifications du réseau électrique.

ARTICLE 2 : Une modification de circulation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par des feux alternats et le stationnement des véhicules sera interdit au carrefour rue Pierre Loti / rue Rimbernin à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de pose d'un coffret électrique au pignon du n°23 rue Pierre Loti.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Manoir (portion comprise entre l'impasse des Druides et la rue de Pierre Loti) **sauf pour le camion des ordures ménagères (collecte le mardi matin)**, afin de faciliter la circulation par feux alternat sur la rue Pierre Loti à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de pose d'un coffret électrique au pignon du n°23 rue Pierre Loti.(facilité d'accès aux riverains)

ARTICLE 4 : Un double sens de circulation sera instauré et mis en place par l'entreprise effectuant les travaux sur la rue de Rimbernin depuis la rue des landes, afin de faciliter la circulation par feux alternat sur la rue Pierre Loti et l'accès aux riverains, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier).

ARTICLE 5 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du lycée de la Closerie à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de modification de raccordement électrique du transfo.

ARTICLE 6 : Une modification de circulation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par quatre feux alternats et le stationnement des véhicules sera interdit au rond-point de la vallée à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de modification du réseau électrique.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules sera interdite depuis le rond-point de la vallée **sauf pour le camion des ordures ménagères (collecte le mardi matin)** sur la rue du commandant Charcot (portion comprise entre le rond-point de la vallée et la rue de Bel Air) et la rue Ernest Renan à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus (suivant le phasage du chantier), à l'occasion des travaux de modification du réseau électrique au rond-point de la vallée.

ARTICLE 8 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux (facilité d'accès aux riverains).

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 24 Septembre 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.